

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17.07.2026	CV-26.405	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PRIVE COMMUNAL OUVERT AU PUBLIC
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

DL / TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.199 du 2 décembre 2004 réglementant les accès au Parc du Château,

VU la demande reçue en mairie le 18 juin 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine privé ouvert au public afin de permettre l'installation d'un Food Truck dans le cadre des animations de l'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE VENDREDI 28 AOUT 2026, Monsieur Jérôme PIERRE, Propriétaire du Food Truck « Le Meloya », est autorisé à stationner son camion dans le :

Parc du Château de 18 H 00 à 00 H 00

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes dispositions devront être prises pour qu'aucuns papiers ou détritrus ne jonchent le sol.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.07.2026	CV-26.405	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept juillet deux mille vingt-six

Le Maire,



(Signature)
Jean-François BRISSET

Diffusion le : 06 AOUT 2026

Requérant : jrm pierre2@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
F.GAUCHÉ
DAT (YZ)
DPAS (MF – EL)
OTC
COM (MM – BB)
DEP (MB)
RSG (TD)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne